

Préavis n° 150 pour le conseil général du 1er décembre 2016

Autorisation générale de plaider, législature 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous prenons la liberté de vous demander, pour la durée de la législature 2016-2021, une autorisation générale de plaider devant toutes instances. Afin de pouvoir assurer le suivi d'un éventuel dossier en cours, nous proposons de prolonger la durée de cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2021.

Il serait judicieux que cette autorisation générale de plaider soit complétée par une clause précisant qu'elle est également valable pour tous les litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires.

Il est vrai qu'une autorité municipale n'est jamais à l'abri de problèmes juridiques et souvent les délais sont extrêmement courts, notamment lorsqu'il s'agit de recours pour lesquels il n'est pas possible de convoquer le Conseil général dans le but de recevoir, dans chaque cas, une autorisation de plaider. C'est une des raisons pour lesquelles la loi sur les Communes donne cette possibilité d'autorisation générale de plaider, usage qui est répandu dans de nombreuses communes vaudoises.

Bien entendu, la Municipalité n'en usera qu'en cas d'absolue nécessité et renseignera le Conseil sur l'usage qu'elle en fera.

CONCLUSIONS

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du conseil général du 1er décembre 2016.

Ce préavis a été soumis à la commission de gestion.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, en incluant également la possibilité de l'utiliser dans le cadre des litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires, valable pour la législature 2016-2021.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Etienne Candaux

Sarah Breton